



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 59.2024

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Dépôts de gerbes aux monuments aux morts le mercredi 8 mai 2024

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité et le bon déroulement de la commémoration de la victoire de la guerre 1939/1945,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit pour la durée de la cérémonie le mercredi 8 Mai 2024 :

- sur le parking de la Place Saint Michel, de 10h à 11h,
- rue Paul Sérusier devant la stèle de l'abbé Cadiou, de 10h45 à 11h30,
- place du Marché, sur le parking situé devant le monument aux morts Américains, à partir de 10h45 à 11h45.

Article 2 : Les Services Techniques de la ville mettront en place, entretiendront et déposeront la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des différentes cérémonies.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Bernard NOEL, Correspondant Défense de Châteauneuf-du-Faou,
M. le Président des Anciens Combattants de Châteauneuf-du-Faou,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Mme. La Responsable des Services Techniques,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf-du-Faou,
Le lieutenant Thomas LE LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,
Le 03 mai 2023

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

